



Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Préfecture
de Vaucluse
- 9 SEP. 2024
S.R.C.T.

ARRETE 2024/20

DONNANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONS A CHARLOTTE CARBONNEL, VICE PRESIDENTE, A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 10/09/2024, EN L'ABSENCE DE JEAN AILLAUD, PREMIER VICE- PRESIDENT

Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 5211-9;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2021CS52 du 30 septembre 2021 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2021CS54 du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions à la Présidente ;

Vu la délibération du Bureau syndical n°2020BS01 du 17 septembre 2020 portant élection des cinq Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Bureau syndical n°2021BS01 du 12 octobre 2021 portant élection du premier et du quatrième Vice-Présidents suite aux élections régionales et départementales et à vacance ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020CS24 du 25 septembre 2020 créant la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de pallier l'absence de la Présidente en cas d'empêchement pour la présidence de la commission d'appel d'offres, de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation de service public ;

ARRETE

Article 1 :

En l'absence exceptionnelle de Monsieur Jean AILLAUD, président par délégation permanente à la commission d'appel d'offres, Charlotte CARBONNEL est désignée présidente de la commission d'appel d'offre du 10 septembre 2024.

Article 2 :

En sa qualité de représentante du président par délégation permanente à la commission précitée, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte CARBONNEL pour accomplir toutes les formalités et les missions nécessaires à la bonne marche de ladite commission.

A ce titre, elle dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux et la séance de ladite commission, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte rendu retraçant les avis et décisions émis par ladite commission.

S.R.C.T.

Article 3 :

La Directrice du Parc naturel régional du Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au comptable public.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Fait à Apt le : 02/09/2024

Notifié le :

Signature :

La Présidente

Dominique SANTONI

